



**THD INC.**

6150 rue Cypihot, Saint-Laurent, Québec  
H4S 1Y5  
Téléphone: (514) 739-6708  
Télécopieur: (514) 739-0091

**CONVENTION D'OUVERTURE DE CRÉDIT**

I) Identification du client ("client")	
Compagnie <input type="checkbox"/>	Société par actions <input type="checkbox"/>
Personne physique <input type="checkbox"/>	Société en nom collectif <input type="checkbox"/>
	Société en commandite <input type="checkbox"/>
Dénomination, nom et prénom	
Adresse	
Ville	Code postal
	Tél.: Poste _____
	Télécop.:
# TPS	# TVQ
II) Nom des administrateurs ou actionnaires	
Président	Adresse
Vice-président	Adresse
Secrétaire	Adresse
Responsable comptes à payer:	

III) Institution financière		
Nom de l'institution		
Adresse	Tél.: ( )	
N° de compte	Date d'ouverture du compte / /	
Nom du directeur de comptes		
IV) Références de crédit		
Nom du fournisseur		
Adresse	Téléphone	Télécopieur
Nom du fournisseur		
Adresse	Téléphone	Télécopieur
Nom du fournisseur		
Adresse	Téléphone	Télécopieur

**1) Objet**

Le client accepte et reconnaît que lorsqu'il retiendra les services de transport fournis par T.H.D Inc., les conditions et modalités définies dans la présente convention détermineront les droits et obligations des parties et dans l'éventualité où toute autre condition ou modalité apparaissant dans tout autre document, commande d'achat, ordre de service, bon de commande, connaissance, document de transport ou autre document que le client utilise ou utilisera, notamment, pour requérir les services de transport fournis par T.H.D Inc. serait en contradiction avec les conditions ou modalités définies dans la présente convention, ces dernières prévauront.

**2) Taux et frais de transport**

Le client consent à payer les taux et les frais de transport déterminés par T.H.D Inc. pour les services que le client a requis. De plus, le client consent à payer une surcharge si le prix du carburant excède \_\_\_ \$ le litre, telle surcharge devant être établie selon la formule suivante :

**3) Durée, terme et limite de crédit**

La durée, le terme et la limite de crédit seront déterminés et approuvés de temps à autre par le service de crédit de T.H.D Inc. et seront inscrits aux factures qui seront adressées au client. Aux fins des présentes, T.H.D Inc. accorde au client les conditions de crédit suivantes :

- Durée : 12 mois
- Terme : net 30 jours
- Limite : 100000.00\$

**4) Intérêts**

Toute somme due par le client à T.H.D Inc. porte intérêt à compter de son exigibilité au taux de 12 % l'an, soit 2 % par mois.

**5) Conditions de transport et limite de responsabilité**

Tous les mouvements de transport effectués par T.H.D Inc. seront assujettis aux stipulations minimales prévues à l'annexe 2 du *Règlement sur les exigences applicables aux connaissances* (décret 1198-99, 20 octobre 1999), à l'exception de la stipulation minimale prévue à l'article 10. Il est de plus expressément convenu que, en l'absence de valeur déclarée, le montant calculé selon les dispositions des paragraphes a) ou b) de l'article 9 desdites stipulations minimales, dont T.H.D Inc. pourrait être redevable pour toute perte ou dommage, ne saurait excéder 4,41\$ le kilogramme selon le poids des marchandises endommagées ou perdues et non selon le poids de l'expédition. Au surplus, toute déclaration de valeur ne sera opposable à T.H.D Inc. que si elle a été dénoncée au préalable à son répartiteur et inscrite à ce titre au recto du document qui aura été préparé en relation avec le mouvement de transport à l'occasion duquel des marchandises auraient été endommagées ou perdues.

**6) Défaut**

Le client sera en demeure et en défaut d'exécuter les obligations qu'il a assumées en vertu de la présente convention par le seul écoulement du temps, sans nécessité d'aucun avis ou de mise en demeure :

- a) Si l'une ou l'autre des sommes dues n'est pas acquittée lors de son exigibilité.
- b) S'il manque à l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de la convention ou de tout autre engagement assumé envers T.H.D Inc.
- c) S'il fait défaut de payer à échéance toute taxe, imposition ou cotisation pouvant être prélevée ou cotisée par toutes les autorités fiscales, y compris tous les intérêts, pénalités et amendes ou
- d) S'il devient insolvable ou commet un acte de faillite, ou si des procédures sont prises par ou contre lui en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ou de toute autre loi ayant pour objet des arrangements avec les créanciers, ou si un administrateur, liquidateur ou autre officier semblable est nommé pour administrer, gérer ou procéder à la réalisation de toute partie de ses biens, ou si des dispositions ou des procédures sont prises par ou contre lui en vue d'obtenir sa dissolution ou sa liquidation.

**7) Conséquence d'un défaut**

Advenant tout défaut du client, toute somme due à T.H.D Inc. en capital, intérêts, frais et accessoires aux termes de la convention devient immédiatement exigible. L'exigibilité de toute somme due par le client se produit dès la date du défaut. Elle rétroagit à cette date, malgré que T.H.D Inc. ait eu connaissance du défaut subséquemment. Toute somme qui est mutuellement due par les parties sera compensée de plein droit dès le défaut, sans nécessité d'aucun avis et mise en demeure. La comptabilité tenue par T.H.D Inc. fera foi des sommes que se doivent mutuellement les parties. De plus, à compter de la date du défaut, T.H.D Inc. pourra suspendre l'exécution de tout mouvement de transport et retenir aux frais du client les marchandises alors transportées jusqu'au paiement de toute somme due par le client.

**8) Modification, renouvellement et résiliation**

Aucune modification ne pourra être apportée à la présente convention à moins d'être consignée par écrit dans un document dûment signé par les parties et annexé à la convention pour en faire partie intégrante.

T.H.D Inc. pourra, à sa discrétion et sans novation, renouveler la durée, le terme et la limite de l'ouverture de crédit, avec ou sans modification, au moyen d'une lettre de confirmation adressée au client, laquelle fera alors partie intégrante de la présente convention.

T.H.D Inc. pourra, en tout temps, limiter le crédit ou le réduire aux sommes dues par le client, moyennant un préavis écrit de vingt-quatre (24) heures qui sera transmis à cette fin. Ce préavis entraînera, à compter de sa date, la suspension de l'exécution de tout mouvement de transport et confèrera à T.H.D Inc. le droit retenir, aux frais du client, les marchandises alors transportées jusqu'au paiement de toute somme due par le client à T.H.D Inc.

**9) Élection de domicile**

Les parties conviennent que toute action, réclamation, procédure ou recours judiciaire de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement de la présente convention, pourra être introduit et entendu par un tribunal ayant compétence dans le district judiciaire de Montréal et en conséquence, ils en font leur domicile élu.

**10) Loi applicable**

La convention, son interprétation, son exécution, sa validité et ses effets seront assujettis aux lois du Québec, ainsi qu'aux lois fédérales applicables.

**11) Consentement**

Le client consent à ce que T.H.D Inc. puisse recueillir les renseignements nécessaires à l'objet de la convention auprès de tout intéressé. Il autorise expressément toute personne à qui les renseignements seront demandés par T.H.D Inc. à les communiquer.

**12) Télécopie, fac-similé**

Une télécopie ou un fac-similé de la présente convention, sur laquelle apparaîtra la signature du client et de T.H.D Inc., en original ou en copie, est aussi valide qu'un original.

**13) Technologies de l'information**

Le client consent à ce que toute entente, tout document, toute communication ou tout échange d'informations puisse s'effectuer au moyen de documents ou données enregistrés sur des supports faisant appel aux technologies de l'information qu'elles soient électronique, magnétique, optique, sans fil ou autres ou faisant appel à une combinaison de technologies.

À \_\_\_\_\_, LE \_\_\_\_\_

Client _____ (dénomination, nom et prénom)	Par: _____ Dûment autorisé (titre)
--	---------------------------------------

**ACCEPTATION DU SERVICE DU CRÉDIT**

Durée: _____	Terme: net _____ jours	(Réservé au service du crédit)
	Limite: _____ \$	

ACCEPTÉ À MONTREAL, le \_\_\_\_\_

Par: \_\_\_\_\_  
Titre: \_\_\_\_\_

**T.H.D INC.**